

coopérative sol·ami·x

Règlement

Version du 28.03.2026

La coopérative sol·ami·x est une association qui fonctionne de manière autogérée. Nous voulons cultiver et récolter des légumes en collectif à Grossaffoltern et contribuer ainsi aux structures existantes de l'agriculture solidaire. La coopérative sol·ami·x est composée d'un comité, des membres actifs et passifs ainsi que de divers groupes de travail (GT). Les groupes de travail prennent en charge une grande partie du travail découlant des activités de l'association tout au long de l'année.

Actuellement, l'association comporte les groupes de travail suivants : GT maraîchage, GT infrastructure, GT finances & comptabilité, GT RH, GT publicité, GT événements, GT juridique. L'association est tributaire du fait que les responsabilités au sein des GT soient également et avant tout prises en charge par des personnes externes au comité.

L'autogestion signifie pour nous une prise de décisions en commun. Au sein du comité, nous fonctionnons selon le principe de consensus. Nous nous efforçons de faire de même dans toute l'association. Si cela n'est pas possible, nous choisissons le principe de majorité.

L'association dispose des terres en fermage.

Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il suffit d'acquérir une ou plusieurs parts sociales d'une valeur de 200 CHF. Pour plus de détails sur les parts sociales, voir «Finances».

En tant que membre, tu peux participer en assumant un rôle passif ou actif. De manière passive, tu soutiens l'association avec une ou plusieurs parts sociales. De manière active, tu paies - en plus de ta part sociale - une cotisation annuelle et reçois une part de récolte hebdomadaire. En tant que membre actif ou passif, tu participes à l'assemblée générale annuelle de l'association. À cette occasion, nous communiquons les nouveautés, débattons des cotisations et des parts de récolte et votons le budget d'exploitation.

Il est possible d'adhérer à l'association tout au long de l'année. Toutefois, si tu t'inscris comme membre actif au milieu de l'année d'exploitation, il se peut que nous ne puissions pas livrer immédiatement ta part de récolte. Dans ce cas, nous t'inscrivons sur une liste d'attente.

Les résiliations ne sont possibles que pour l'année d'exploitation suivante. **Le délai de résiliation est le 30 septembre de l'année d'exploitation courante.** La résiliation doit être envoyée par écrit, par mail ou par courrier, au comité. Ceci est valable pour les membres actifs et passifs. Le changement d'une adhésion active à une adhésion passive ou d'une grande à une petite part de récolte n'est également possible que pour l'année d'exploitation qui suit. Ces deux changements doivent également être annoncés par écrit, par e-mail ou par courrier, au comité **avant le 30 septembre.** La date de résiliation est cruciale pour que nous puissions planifier la prochaine année d'exploitation. Si tu souhaites passer d'une petite à une grande part de récolte, tu peux en faire la demande pendant l'année en cours. Selon les ressources disponibles, le changement peut avoir lieu immédiatement.

Fruits, légumes et produits transformés en commun

Parts de récolte et cotisation annuelle

Nous voulons travailler avec des parts de récolte. L'argent nécessaire pour la culture des fruits et légumes est mis en commun par les cotisations annuelles. Les fruits et légumes sont régulièrement répartis selon les quantités disponibles au moment de la récolte (part de récolte). À ceci s'ajoutent les produits transformés en commun. Sauf décision commune, nous ne rajoutons pas de légumes provenant de production externe. Nous souhaitons partager entre nous tous les risques de culture et les surplus de récolte au sein de l'association, selon les conditions météorologiques et la croissance des plantes.

Afin que les ménages ne croulent pas sous les légumes, les excédents et les parts de récolte non distribués peuvent également être vendus ailleurs. L'argent ainsi obtenu est réinvesti dans l'exploitation, ce qui profite à tout le monde. Nous envisageons également d'offrir des légumes à des projets associatifs.

Pour plus de détails sur les cotisations annuelles, voir «Finances». Pour les détails concernant l'adhésion et le délai de résiliation voir « Adhésion ».

Groupe de travail maraîchage

Le GT maraîchage assure une gestion durable des terres en fermage. Il est composé de 2 à 3 personnes employées par l'association, ainsi que de bénévoles venant régulièrement épauler celles-ci. Les personnes employées apportent les connaissances spécialisées et la vue d'ensemble nécessaires pour prendre les décisions fondamentales en matière de cultures. Elles effectuent la majeure partie du travail dans les champs.

Les membres soutiennent le GT maraîchage en effectuant des tâches dans les champs ou ailleurs.

Participation

La participation dans les champs est très importante pour nous, une agriculture respectueuse des sols et des ressources impliquant une réduction de l'utilisation des machines – et ainsi davantage de travail manuel. La coopérative sol·ami·x est tributaire du fait que les cultures soient entretenues par de nombreuses mains.

Avec ton engagement, tu contribues à la réussite de ce projet: confectionner des confitures ou des sauces à la maison, participer à l'organisation de la fête des champs en septembre, écrire des textes pour le site web, participer à la garde des enfants lors des journées d'action, préparer les oignons, emballer les légumes pour les parts de récolte, tailler les arbres, faire des traductions, ouvrir et fermer le tunnel en plastique en été, chercher du matériel sur Tutti, livrer les parts de récolte aux dépôts, concevoir des étiquettes, désherber... Nous voulons travailler de manière plus inclusive, tout type de contribution est la bienvenue !

Depuis l'année d'exploitation 2024, la participation n'est plus obligatoire. En tant que membre (actif/passif), tu participes à l'association dans la mesure de tes capacités et disponibilités. Pour partager collectivement le travail sur et autour du champ, il serait appréciable que les ménages participent, en fonction de leur part de récolte, comme suit:

Taille de la part de récolte	Nombre de demi-journées de travail annuelles
Mini	3
Petit	5
Grand	8

*Les demi-journées comptent par personne qui vient. Si vous venez par exemple à deux pour une journée d'actionnarière, cela compte comme 4 demi-journées de travail.

Il est toujours possible de venir plus souvent. Nous comprenons aussi qu'il n'est pas

possible pour tout le monde de venir autant que cela. Nous nous réjouissons également de toute participation par des personnes externes à l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident. L'assurance est l'affaire des participant·es.

Finances

Parts sociales

Chaque personne voulant adhérer à l'association acquiert une ou plusieurs parts sociales d'une valeur de 200 CHF. Cette contribution permet de financer une partie des investissements (Investissements initiaux d'env. 50'000 CHF). Il est souhaitable que les membres acquièrent plusieurs parts sociales. Les parts sociales ne peuvent pas être échangées ou transmises par héritage. Quiconque quitte l'association a droit à un remboursement sans intérêt des parts sociales, dès que les finances de l'association le permettent.

Cotisations annuelles

Qui veut se procurer une part de récolte paye une cotisation convenue annuellement. Ces cotisations permettent de couvrir les frais courants tout au long de l'année (salaires, semences, matériel, etc).

Tarification

Les parts de récolte se composent de produits variés, au fil des saisons et des conditions de culture. En tant que membre actif, tu paies une cotisation annuelle, ce qui signifie entre autres que nos légumes n'ont pas un prix de marché.

Compte tenu des inégalités sociales qui règnent dans notre société, nous ne voulons pas établir de prix forfaitaire. Afin de permettre aux personnes à faible revenu d'obtenir des parts de récolte, les personnes à revenu plus élevé versent un montant supérieur.

Le fonctionnement est le suivant:

Lors de l'inscription, chaque membre/ménage indique sa catégorie de revenu sur la base de la confiance (il n'est pas nécessaire d'indiquer un revenu précis) :

Le revenu net moyen correspond à la somme de tous les revenus nets du ménage (ou de l'adhésion) divisée par le nombre de personnes qui se partagent la part de la récolte. Les personnes

qui n'ont pas ou peu de revenus - par ex. soutien parental/bourses d'études/AI/AVS, etc. - déclarent leur argent «disponible» comme revenu net. Les personnes de **moins de 16 ans** sont comptées **comme 0,5** dans le calcul. Les personnes de **16 ans et plus** sont comptées **comme 1** dans le calcul.

Au moment de l'inscription, chaque membre/ménage indique sa catégorie de revenu ainsi que la cotisation qu'il souhaite payer. Les cotisations minimales sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les frais d'exploitation sont couverts au plus juste par ces cotisations minimales ; nous sommes donc tributaires des contributions solidaires, plus élevées, versées selon les possibilités.

Pour ce calcul, ne prends pas seulement en compte ton revenu, mais aussi ta fortune et tes héritages potentiels.

Catégories de revenus et cotisations minimales (sous réserve de modification):

Catégorie de revenu	Revenu net moyen/année	Cotisation minimale pour une part de récolte mini par année/mois	Cotisation minimale pour une petite part de récolte par année/mois	Cotisation minimale pour une grande part de récolte par année/mois
1	<15 000 CHF	907 CHF/75.60 CHF	1'296 CHF/108 CHF	2'368 CHF/197.30 CHF
2	15'000-20'000 CHF	949 CHF/79.10 CHF	1'356 CHF/113 CHF	2'488 CHF/207.30 CHF
3	20'000-30'000 CHF	1033 CHF/86.10 CHF	1'476 CHF/123 CHF	2'608 CHF/217.30 CHF
4	30'000-50'000 CHF	1117 CHF/93.10 CHF	1'596 CHF/133 CHF	2'728 CHF/227.30 CHF
5	50'000-70'000 CHF	1201 CHF/100.10 CHF	1'716 CHF/143 CHF	2'848 CHF/237.30 CHF
6	70'000-90'000 CHF	1369 CHF/114.10 CHF	1'956 CHF/163 CHF	3'088 CHF/257.30 CHF
7	>90 000 CHF	1621 CHF/135.10 CHF	2'316 CHF/193 CHF	3'448 CHF/287.30 CHF

**La petite part de récolte coûte un peu plus de la moitié de la grande part de récolte en raison de la charge de travail supplémentaire. La part de récolte mini coûte environ 70% de la petite part de récolte, pour la même raison.*

Exemple de calcul :

Dans ma colocation de 2 personnes, nos revenus nets respectifs sont de 30'000 CHF et 23'000 CHF par an. En moyenne $(30'000 \text{ CHF} + 23'000 \text{ CHF} / 2)$, nous gagnons 26'500 CHF en tant que ménage (revenu net moyen). Nous nous trouvons donc dans la catégorie de revenu 3. Nous voulons une petite part de récolte. Cela signifie que nous sommes censés payer au moins 123 CHF par mois resp. 1'476 CHF par an. Après avoir débattu de la valeur qu'ont pour nous ces aliments, nous décidons que nous avons assez d'argent pour cotiser 150 CHF par mois /1800 CHF par an. Nous indiquons la catégorie de revenu 3 et ajoutons CHF 27 CHF/mois dans le champ réservé à la cotisation volontaire supplémentaire.

Je suis une personne élevant seule 3 enfants de moins de 16 ans et je dispose d'un revenu net de 42'000 CHF/an. En moyenne $(42'000 \text{ CHF} / 2.5)$, nous gagnons 16'800 CHF en tant que ménage (revenu net moyen), ce qui nous situe dans la catégorie de revenu 2.

La cotisation pour l'année à venir doit être versée au plus tard le **31 janvier** de l'année concernée. Il est possible de payer en trois tranches par an ou de fixer un autre mode de paiement avec l'accord du comité. Si le paiement est effectué en trois fois, un tiers de la somme doit être payé jusqu'au 31 janvier de l'année concernée. Pour pouvoir cultiver les parts de récolte, nous sommes toutefois tributaires du paiement d'une grande partie des contributions d'exploitation au début de l'année de récolte.

Avant l'assemblée générale, le budget total proposé et le total des cotisations sont comparés. Cette comparaison est communiquée à chaque membre avant l'assemblée. Lors de l'assemblée générale, nous décidons finalement de la manière dont un éventuel déficit peut être comblé et adoptons le budget.

Pour les détails concernant l'adhésion et le délai de résiliation voir « Adhésion »